

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

- Le maire de la commune d'Estaires, dont le siège se situe à Place d'hôtel de ville 59940 ESTAIRES
- Le Préfet du Nord,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Les représentants de la Caisse d'allocation familiale du Nord

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires d'Estaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

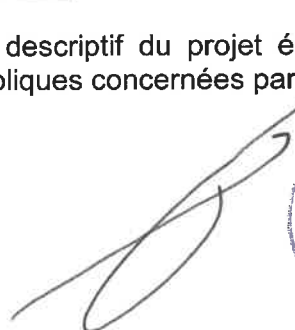
Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à tous, la diversité et la qualité des activités proposées.
- Développer l'autonomie et la socialisation des jeunes enfants et jeunes accueillis
- Renforcer les liens et encourager la solidarité

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.



1

le maire
Bruno Fichoux

Vu par être annexé à la
délibération n°107/123 - 10/2022 du
20 Mai 2022

le secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La collectivité
- L'éducation nationale
- La DDCS
- La CAF

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par La Mairie d'Estaires.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Mme YESSAD, Inspectrice éducation nationale
- Mme SMIS, Directrice école maternelle
- Mme LENGART, Directrice école élémentaire
- M FICHEUX, Maire
- Mme BERTRAND, première adjointe au Maire
- Mme DESCAMPS, DEJEC ville d'Estaires
- M CHIHAB, directeur des activités périscolaires

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service enfance jeunesse éducation culture de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) :

- Plan mercredi
- CTG (contrat territorial global)

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire par le biais du projet éducatif du service enfance jeunesse éducation culture de la collectivité.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Estaires,
le 13 octobre 2022

Le Maire de la
Commune d'Estaires



Bruno FICHEUX

Pour le Préfet de la région Haut de France
Préfet du Nord,
par délégation
le directeur départemental

Georges-François LECLERC

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
De l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
De l'Education nationale du Nord

La directrice par interim de la CAF du
Nord

Audrey MATHON-DEBETENCOURT

Jean Yves BESSOL

